

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 8 juillet 2014 à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- H.FOURNET- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- D.LIGOT- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- C.DUPOIS- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- A.BELLOCHE- E.GOUELLO- G.POTTIER- R.HERBRETEAU-C.BOHAÏN- T.BAUCHERON.

Etaient absents excusés : D.BOURBAN- A.PERRAULT

R.ADAMIEC remplacé par A.VEIGNEAU

V. MARQUEZ a donné pouvoir à M.F DESVERGNES

Etaient absents : R.STUTZ- H.LEVESQUE

Mme Aline VEIGNEAU est nommée **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 39 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2014-0708-0-1 DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
--

- Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la LOI n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17,
- Vu les statuts de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

Mr le Président rappelle au Conseil les règles concernant les délégations au Président

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le code général des collectivités territoriales énumère les sept exceptions relevant de la compétence exclusive de l'organe délibérant, à savoir

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** que le Président peut, par délégation, être chargé, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe les actions en justice ou de défendre la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée de 5000.00 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000.00 € autorisé par le conseil communautaire ;
- D'autoriser, au nom de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 2014-0708-1-1
Projet de plu pour la commune de Laleu : avis de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

- Vu la proposition de projet de plu pour la commune de Laleu,

Mr le Vice président chargé de la commission « Habitat et aménagement du cadre de vie » présente au Conseil les axes de ce document ;

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-EMET un avis favorable relativement à la proposition de projet de plu pour la commune de Laleu

Délibération n° 2014-0708-1-2
Lotissement « Les Clairés » à St Léger sur Sarthe : marché complémentaire avec l'entreprise Julien et Legault

Mr Le Président précise que des travaux liés à l'opération visée en objet pour un montant de 12 981.00 € HT doivent être envisagés : clôture du bassin de rétention, clôture supplémentaire et supplément lisses en bois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- AUTORISE Mr le Président à signer le marché complémentaire pour un montant de 12 981.00 € HT auprès de l'entreprise Julien et Legault,
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget annexe du dit lotissement

Délibération n° 2014-0708-2-1
Budget OM virement de crédits

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget annexe "ORDURES MENAGERES" de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°604 00 de l'exercice 2014 étant insuffisants,

il est nécessaire de voter le virement de crédits suivant :

Désignation articles :				
compte	intitulé	rappel vote crédits BP 2014 (avant les Décisions Modificatives)	Virement de crédits proposés	total crédits votés BP 2014
INVESTISSEMENT DEPENSES				
2188	autres acquisitions	38 262,79 €	-4 920,00 €	33 342,79 €
2313	constructions	16 041,95 €	4 920,00 €	20 961,95 €

Monsieur le Président invite le conseil à voter le virement de crédits ci-dessus proposé .
Le conseil, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits indiqués
ci-dessus au budget annexe "ORDURES MENAGERES" de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°604 00 -2014 -

Délibération n° 2014-0708-2-2
Motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

- Vu la proposition de motion émanant de l'AMF,

Mr le Vice président chargé de la commission « Habitat et aménagement du cadre de vie » donne lecture au Conseil de la proposition de motion ;

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les élus de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-EMET un avis favorable relativement à la proposition de motion émanant de l'AMF

Délibération n° 2014-0708-2-3
Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de création de réseaux d'assainissement sur la commune du Ménil Broût , pour les travaux d'extension sur la commune d'Hauterive et pour les travaux d'extension sur la commune de Saint Aubin d'Appenai sur le secteur « le Désert-les Morvengères »

- Vu l'article 146 relatif à la procédure adaptée du code des marchés publics,

Dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de retenir un maître d'œuvre,

Mr le Vice président chargé des finances propose de retenir la candidature du bureau d'études SAFEGE qui a fait une proposition de rémunération à 4.25% pour une mission de maîtrise d'œuvre , soit un montant provisoire de rémunération s'élevant à 13 413.58 € HT

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** retenir le cabinet SAFEGE aux conditions décrites ci dessus

Délibération n° 2014-0708-2-4
DM n°2 : frais d'étude pour l'espace multi-activité de Courtomer

Vu l'intégration de la C D C de Courtomer au 1^{er} janvier 2013 dans la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe, des frais d'étude au compte 2031 pour un montant de 440.00 e doivent être intégrés au compte 21318- 041,

Il y a lieu dès lors de prévoir les crédits budgétaires correspondant selon le schéma suivant :

	BP 2014	Vote DM 204	Total
Opérations patrimoniales autres bâtiments publics 21318-041	0.00 €	+ 440.00 €	440.00 €
Frais d'études 2031-041	0.00 €	+ 440.00 €	440.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-EMET un avis favorable relativement à la proposition de vote de crédits budgétaire (DM n°2)

Délibération n° 2014-0708-2-5

Ouverture d'un ligne de trésorerie – budget principal CDC 2014 n°600 00 : choix d'un organisme bancaire.

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise au Conseil qu'afin d'assurer le pré financement de divers projets, il y a lieu de recourir à une ligne de trésorerie, à compter de septembre 2014

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la Caisse d'Epargne de Normandie pour une ligne court terme de trésorerie, à compter de septembre 2014, se décomposant comme suit :
- Montant plafonné de la ligne : 500 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Eonia +1,40 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Montant minimum par tirage : /
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,25 %

- **Prendre l'engagement** au nom de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts

- **Prendre l'engagement** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires,

- **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Président ou 3^{ème} Vice-président en son absence pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n° 2014-0708-3-1b

Tarifs 2015 pour la location des tentes lodges sur le camping de la Prairie

Mr le Vice- président chargé des « Ressources Humaines et Tourisme » propose au titre de l'année 2015 les tarifs à appliquer :

Campeur Adulte	2,80 €/jour
Campeur enfant moins de 13 ans	1,60 €/jour
Emplacement	1,60 €/jour
Voiture	1,50 €/jour
Double essieux	3,20 €/jour
Double essieux (par mois)	45,00 €/mois
Electricité	2,50 €/jour
Groupe/personne	2,20 €/jour
Garage Mort (en saison)	2,50 €/jour
Douche visiteur	2,00 €/jour
Lave-linge	3,10 €/lavage
Visiteur	1,70 €/jour
Chient/Chat	0,50 €/jour
Rechargement borne électrique	2,50 €
Vidange assainissement et chargement eau	3,30€
Location Habitation Légère de Loisir (6 personnes+ draps fournis)	
La nuitée (personne seule)	35,00 €
La nuitée	70,00 €
Le week-end	130,00 €
Mid-week (du lundi au vendredi)	150,00 €
La semaine	250,00 €
Forfait Ménage	50,00 €
Caution H.L.L.	150,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-**EMET** un avis favorable relativement à la proposition de nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015

Délibération n° 2014-0708-3-2

Choix des entreprises pour l'extension de l'office de tourisme au Mêle sur Sarthe

- Vu l'avis de la Cao en date du 1^{er} juillet 2014,
Mr le Vice président en charge des « Ressources Humaines et Tourisme » propose au Conseil de Communauté de retenir les entreprises suivantes :

LOT	MONTANT HT	NOM DE L'ENTREPRISE
1- Maçonnerie carrelage	9 611.69 €	EBM
2- Charpente/bardage/couverture	14 443.10 €	MARIE
3- Menuiseries bois cloisons sèches	8 210.00 €	LALANDE
4- Plomberie PEC	2 307.45 €	BESNIARD
5- Électricité chauffage VMC	6 298.80 €	DESCHAMPS
6- Peinture et revêtement de sols souples	3 551.05 €	GOUIN

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-**EMET** un avis favorable à la proposition telle que présentée ci-dessus pour le choix des entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de l'office de tourisme au Mêle sur Sarthe.

Délibération n° 2014-0708-3-3

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT D'ANIMATION.

Mr le Vice président en charge des « Ressources Humaines et Tourisme » explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent en qualité de stagiaire et de supprimer les deux postes d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- **DE CREER** à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent en qualité de stagiaire, à raison de 14 h 15 hebdomadaire.
- **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 3h15 hebdomadaire et d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 11h hebdomadaire (art 3-3,4°).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0708-3-4 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Mr le Vice président en charge des « Ressources Humaines et Tourisme » explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il y a lieu de créer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent en qualité de stagiaire et de supprimer des postes d'adjoint technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} septembre 2014:
 - trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent en qualité de stagiaire, à raison de :
 - 6 h 57 hebdomadaire.
 - 8 h 17 hebdomadaire.
 - 17 h 40 hebdomadaire (ou 21h11 si l'agent fait le circuit de Marchemaisons le matin)
 - **DE SUPPRIMER** : les postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (art 3-3,4°) suivants :
 - 1h50 par jour de classe
 - 2h15 par jour de classe
 - 4h38 hebdomadaire
 - 1h par jour de classe
 - 2h20 par jour de classe
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0708-3-5 DIMINUTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Fossey, Vice-président en charge des « Ressources humaines et du tourisme » explique au conseil que

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- VU la demande de diminuer son temps de travail de l'agent affecté au camping et à la surveillance de la pêche.
- VU l'avis favorable du comité technique départemental en date du 19 juin 2014.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DIMINUER** le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 28,03 h hebdomadaire à 26,40 h hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0708-3-6
PROLONGATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE SAISONNIER.

Monsieur Fossey, Vice-président en charge des « Ressources humaines et du tourisme » rappelle que par délibération prise le 24 avril 2014 il a été décidé de créer un poste saisonnier pour une durée de 4 mois et précise qu'il serait nécessaire de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2014.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de prolonger le poste (art 3-2°).créé le 24 avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0708-3-7
CREATION D'UN POSTE D'AIDE A L'EMPLOI

Monsieur Fossey, Vice-président en charge des « Ressources humaines et du tourisme », propose au Conseil Communautaire d'ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2014 un contrat « d'Aide à l'Emploi » à raison de 20h par semaine pour une durée de 1 an.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la création d'un poste « d'Aide à l'Emploi » à raison de 20h par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions d'accompagnement scolaire et périscolaire ainsi que d'aide à la restauration scolaire.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0708-3-8b
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE OCCASIONNEL

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement de travail au service scolaire animation, Monsieur Fossey, Vice-président en charge des « Ressources humaines et du tourisme » propose au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2014

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} août 2014 un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°), au 4^{ème} échelon de l'échelle 3, IB 337, IM319,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 juillet 2014, visée en préfecture le 15 juillet 2014.

Délibération n° 2014-0708-3-9
AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF DE
2ème CLASSE et SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF DE
1ère CLASSE

Monsieur Fossey, Vice-président en charge des « Ressources humaines et du tourisme » explique au conseil que

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les heures d'un d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUGMENTER** à compter du 1^{er} septembre 2014, le poste permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 32 h hebdomadaire, (au lieu de 28h hebdomadaire).
- **DE SUPPRIMER** le poste de non titulaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 4h hebdomadaire (art 3-3,4°).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0708-3-10
Convention pluri annuelle de partenariat pour la mise en œuvre du plan de formation
avec le CNFTP

Mr le Vice président en charge des « Ressources Humaines et Tourisme » propose au Conseil de Communauté de signer avec le CNFPT une convention pluri annuelle pour la mise en œuvre du plan de formation

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-EMET un avis favorable à la signature avec le CNFPT une convention pluri annuelle pour la mise en œuvre du plan de formation,

-AUTORISE Mr le Président à signer les dites conventions.

Délibération n° 2014-0708-3-11
Désignation d'un délégué pour la fédération française des stations vertes

Vu l'adhésion de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe pour bénéficier du label Station Verte à la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des villages de Neige,

Mr le Vice président en charge des « Ressources Humaines et Tourisme » propose au Conseil de Communauté de désigner un délégué pour représenter la collectivité lors de auprès de la Fédération sus-nommée,

Mr le Vice président en charge des « Ressources Humaines et Tourisme » fait appel aux candidatures ; Mme Marie-Françoise DESVERGNES se présente et il est ensuite procédé à l'élection.

Mme Marie-Françoise DESVERGNES obtient 39 voix

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Marie-Françoise DESVERGNES pour représenter la collectivité au sein de la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des villages de Neige.

Délibération n° 2014-0708-6-1
La ligue contre le cancer : vote d'une subvention exceptionnelle

Mr le Vice président en charge du « Monde associatif, Culture et Communication » propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la ligue contre le cancer

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 200 € à la ligue contre le cancer,
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au BP 2014 à l'article 6574

Délibération n° 2014-0708-6-2
GVA le Mêle/Courtomer : vote d'une subvention

Mr le Vice président en charge du « Monde associatif, Culture et Communication » propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au GVA le Mêle/Courtomer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 200 € au GVA le Mêle/Courtomer,
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au BP 2014 à l'article 6574

Délibération n° 2014-0708-6-3
Projet : aménagement entrée et abords du stade de foot de Coulonges

Mr le Vice président en charge du « Monde associatif, Culture et Communication » présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'aménagement de l'entrée et des abords du stade pour répondre aux futurs besoins de la Résidence Fleurie de Coulonges sur Sarthe.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'aménagement d'une entrée séparative entre la Résidence Fleurie et le stade ainsi que pour la mise en place d'une clôture entre les deux sites,
- **PRECISE** que la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe prendra en charge ce projet à hauteur de 20 000.00€ TTC.

Délibération n° 2014-0708-7-1
Budget annexe ordures ménagères : admission en non valeur et vote de crédits au compte 6541 décision modificative n°1

Suite à la présentation en non valeur des titres de recettes émis en 2009,2010, 2011,2012 et 2013 établis après le procès-verbal de carence concernant les factures de la REOM 2009,2010,2011,2012 et 2013, Monsieur de Balorre, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 7 811,94 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté:

- **VOTE** l'admission en non-valeur des titres 2009,2010, 2011,2012 et 2013 non payés pour la redevance d'Enlèvement et de Traitement des Ordures ménagères 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 d'un montant total de 7 811,94 € concernant les redevables (avec exclusion de Mr Langlais Alain : 58 € et Jean-Louis VAZEUX : 2 x 103 € soit 206 €) dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération ;
- **VOTE** le virement de crédits nécessaires au budget annexe « ordures ménagères » n°604 00 -2014 suivant :

LIBELLE	RAPPEL VOTE BP 2014	VIREMENT DE CREDITS	TOTAL VOTE :
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES :			
611 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES :	317 593,69 €	3 103,63 €	314 490,06 €
654 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	3 100,31 €	+ 4 711,63 €	7 811,94 €
673 : TITRES ANNULES	000,00 €	1 608,00 €	1 392,00 €

Délibération n° 2014-0807-8-1
Travaux de création de réseaux d'assainissement sur la commune du Ménil Broût et travaux d'extension sur la commune d'Hauterive : avenant avec l'entreprise FTPB

- Vu l'avis de la Cao en date du 1^{er} juillet 2014,
- Mr le Vice- président charge des affaires relatives à l'« Eau et assainissement » précise au Conseil que dans le cadre de l'opération concernant les travaux de création de réseaux d'assainissement sur la commune du Ménil Broût et travaux d'extension sur la commune d'Hauterive, il y a lieu de passer un avenant avec les entreprises FTPB et TPL,
- Mr le Vice- président charge des affaires relatives a l'« eau et assainissement » rappelle que le montant HT initial de ce marché s'élève à : 874 895,00 €

Des travaux supplémentaires sont envisagés pour donner suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur d'étendre les parties en assainissement collectif sur les communes concernées

Concernant l'extension de réseau sur le secteur de La Mare Godefroy et la Forge à Hauterive, l'entreprise FTPB a établi un devis dont le montant s'élève à 39 544,00 € HT ;

Concernant l'extension de réseau sur le secteur du Hutrel, La Noë et La Pièce sur la commune de Ménil Broût, l'entreprise TPL a établi un devis dont le montant s'élève à 123 225,00 € HT

Cela représente donc un total de 162 769,00 € HT soit un écart introduit par l'avenant de + 18,60 % par rapport au marché initial ; dès lors le montant du marché après passation de cet avenant n°1 s'élèvera à 1 037 664,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la passation de cet avenant aux conditions présentées ci-dessus

Délibération n° 2014-0708-8-2
Travaux de création de réseaux d'assainissement sur la commune du Ménil Broût : nouveau plan de financement

- Annule et remplace la délibération en date du 24 avril 2014,

Dans le cadre de l'opération visée en objet, il y a lieu de proposer un nouveau plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Travaux	127 537.88 €	100%
RECETTES		
Conseil Général de l'Orne	25 507.57	20%
Solde collectivité	102 030.31	80%

TOTAL	127 537.88 €	100%
-------	--------------	------

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** au meilleur taux les financeurs,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2014 budget annexe assainissement

Délibération n° 2014-0708-9-1
Autorisation donnée au Président de lancer l'appel d'offre pour la construction d'un pôle scolaire pour le RPI 42 à Hauterive

Mr le Vice- président charge des affaires « scolaire enfance jeunesse » propose au Conseil d'autoriser Mr le Président de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à lancer l'appel d'offres relatif à l'opération visée en objet,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à lancer l'appel d'offres pour la construction d'un pôle scolaire pour le RPI 42 à Hauterive.

Délibération n° 2014-0708-9-2b
Vote des tarifs de restauration scolaire (RPI42, RPI28 et école Maurice Gérard) sur la Cdc VHS à compter du 5 juillet 2014 et validation des règlements

Mr le Vice- président chargé des affaires « SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE » propose au conseil de mettre fin à la délégation de gestion de la cantine du RPI 42(Hauterive-Le Méni Brout- Neuilly le Bisson) par l'association de gestion de la cantine du RPI 42(Hauterive-Le Méni Brout- Neuilly le Bisson).

Mr le Vice- président chargé des affaires « **SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE** » propose au titre de l'année 2015 les tarifs à appliquer pour la restauration scolaire :

Site concerné	Tarif régulier CDC et Hors CDC communes conventionnées	Tarifs Hors CDC communes non conventionnées", adultes, stagiaires, intervenants	Enfant apportant son panier repas (par obligation du PAI)	Ticket blanc non régularisé
Ecole Maurice Gérard et RPI 42	28.00 € Carnet de 10 tickets	47.50 € Carnet de 10 tickets 4.75 € Ticket à l'unité	10 € Carnet de 10 tickets 1.00 € Ticket à l'unité	6 € Ticket à l'unité
RPI 28	29.50 € Carnet de 10 tickets	44.50 € Carnet de 10 tickets 4.45 € Ticket à l'unité	10 € Carnet de 10 tickets 1.00 € Ticket à l'unité	6 € Ticket à l'unité

Mr le Vice- président chargé des affaires « SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE » donne lecture aux membres du Conseil des règlements applicables à compter du 15 juillet 2014.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre fin à la délégation de gestion de la cantine du RPI 42(Hauterive-Le Méni Brout- Neuilly le Bisson) par l'association de gestion de la cantine du RPI 42(Hauterive-Le Méni Brout- Neuilly le Bisson),
- **DECIDE** de créer une sous-régie pour la gestion de la cantine du RPI42
- **EMET** un avis favorable relativement à la proposition de nouveaux tarifs applicables à compter du 15 juillet 2014 pour la restauration scolaire,
- **EMET** un avis favorable relativement à la proposition des règlements.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 juillet 2014 visée en préfecture le 15 juillet 2014.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 09/07/14 et que la convocation du conseil avait été faite le 01/07/14. Le Président.